



Compte rendu de réunion

Étaient présents –

M. Laurent BERTAUD
M. Jean Paul LAFRAIS – M. Xavier ORAIN
M. Bernard BERTON
M. Pas de représentant présent
M. Joël JARNY
M. Stéphane BEGUERIE – M. Jean Claude FAURE
M. Yves DUPUY
M. Olivier RIVALAN – M. Fabrice BORDE
M. Jean Pierre CHARBONNIER – Mme Myriam VIGNAUD
M. Joël MOTY
M. Daniel BOUCHERIE
Mme. Lysiane BOUGON-CELERIER
M. Pas de représentant présent
M. Patrick ROBERT- M. François DI VIRGILIO
M. Pas de représentant présent
M. Christophe PETIT
M. Cyril BRARD – M. Bernard CHAUVIT
M. Laurent ESCLASSE – M. Joël LABROUSSE
M. Philippe FOUGA
M. Dominique CHAUMET
M. Damien HERY
M. Bernard HERBRETEAU
M. Pierre BROUILLET - M. Régis STEFANIAK
M. Pas de représentant présent
Mme. Géraldine BOUILLON
M. Joël BONIFACE
M. Jean Marie RIBEREAU
M. M. Loïc SEGUIN
M. Michaël PASQUIER – M. Fabrice GUITARD
M. Pas de représentant présent
Mme. Corinne BILLONNET
M. Pas de représentant présent
M. Thierry JAUVIN
M. Dominique LE GRELLE- M. William RICHARD
M. Pas de représentant présent
Mme. Nicole GEIMOT

AIGNES ET PUYPEROUX
AUBETERRE sur DRONNE
BARDENAC
BAZAC
BELLON
BONNES
BORS DE MONTMOREAU
BRIE / CHALAIS
BROSSAC
CHALAIS
CHATIGNAC
CHAVENAT
COURGEAC
COURLAC
CURAC
JUIGNAC
LAPARDE
Les ESSARDS
MEDILLAC
MONTBOYER
MONTIGNAC le COQ
MONTMOREAU-ST-CYBARD
NABINAUD
ORIVAL
PILLAC
RIOUX-MARTIN
ROUFFIAC
St AMAND DE MONTMOREAU
St AVIT
St EUTROPE
St LAURENT DE BELZAGOT
St MARTIAL DE MONTMOREAU
St QUENTIN DE CHALAIS
St ROMAIN
St SEVERIN
YVIERS

Date de la convocation : 17 Février 2015 - Quorum : 19 - Nbre de votants : 29

Nbre total de délégués titulaires : 36 - Nbre de délégués titulaires présents : 26

Nbre total de délégués suppléants : 36 - Nbre total de délégués suppléants présents : 13 dont 3 avec voix délibérative

Assistaient à la séance :

M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2^e classe en charge de la mission de technicien de rivière
M. HOSPITALE Pierre Antoine, adjoint technique 2^e classe

Ordre du jour :

L'ordre du jour est le suivant :

- Validation de compte rendu de la précédente réunion
- Compte de gestion
- Compte administratif 2014
- Budget primitif 2015
- Présentation financière préparée par la perceptrice
- Etude pour le prochain programme pluriannuel de gestion : Etat d'avancement
- Programme pluriannuel d'entretien de la Tude et de ses affluents. 2005-2015
- Point sur la tranche n°9 - 2014-
- Point sur la tranche n°10 - 2015-
- Demande d'extension de linéaire faite par la commune de St Quentin de Chalais
- Modification de la délibération n°448
- Remboursement de frais de visites médicales
- Régime indemnitaire des agents
- Présentation de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention contre les inondations)
- Projet d'adhésion du SIAH du bassin de la Dronne

La première partie de la réunion ne faisant pas l'objet de délibération est présidée par Mr Béguerie Stéphane.

Validation du compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical :

Il est présenté aux délégués le compte rendu du dernier comité syndical, en date du 22 septembre 2014. Ce compte rendu a été envoyé à toutes les communes pour avis. Une modification est à apporter au compte rendu, Mme Corinne Billonnet avait été oubliée dans les présents, il est ensuite validé par l'ensemble des délégués et sera publié sur le site internet du syndicat.

Vote du budget : Compte de gestion 2014, Compte administratif 2014 et du budget primitif 2015

Monsieur le Président a présenté le compte de gestion 2014, le compte administratif 2014 et a proposé un budget primitif pour l'année 2015. Les dépenses et recettes sont détaillées par article.

La CAF (capacité d'autofinancement) du syndicat est de 15.19 %, signe d'une bonne santé financière malgré un retard important de versement de la subvention de 25 900€ qui correspond au solde de subvention pour le poste du technicien de rivière pour l'année 2013 et qui aurait dû être versé en 2014. Il n'y a plus d'emprunt depuis fin 2013.

Le volume de trésorerie est important mais nécessaire pour faire face aux décalages du versement des subventions par rapport à la réalisation des travaux. Le volume des travaux est important au regard des taxes communales. Cela est possible grâce aux financeurs (Agence de l'eau Adour Garonne, Région Poitou-Charentes, CG16, Europe) que le syndicat sollicite pour chaque opération.

Monsieur Stéphane Béguerie a fait voter le compte administratif 2014 qui a été adopté à l'unanimité.

Le président a fait voter le compte de gestion 2014 et le budget primitif 2015 qui ont été adoptés à l'unanimité.

Présentation financière préparée par la perceptrice

Il est demandé annuellement à la perceptrice de faire une étude financière simplifiée de la collectivité qui prend en compte 5 dernières années budgétaires afin d'avoir une bonne lisibilité des finances de la collectivité. Cette présentation qui met en avant la bonne gestion financière sera mise en ligne sur le site du syndicat.

Etude pour le prochain programme pluriannuel de gestion : Etat d'avancement

Le SIAH du Sud Charente a engagé en 2006 un programme décennal de restauration de la Tude et de ses affluents. Ce programme de restauration comprend des interventions sur la ripisylve et depuis 2009, il prend en compte les problématiques liées à l'hydromorphologie, la continuité écologique et à la diversification des écoulements. Afin de préparer le futur programme de restauration sur le nouveau périmètre de compétence et dans l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux, les élus ont souhaité réaliser une nouvelle étude.

Le réseau hydraulique s'étend sur plus de 410 km de berges, pour faire des économies d'études, il a été décidé de réaliser en interne une partie de l'état des lieux afin de diminuer la charge de travail demandée au bureau d'étude. Le technicien de rivière, à l'aide d'un stagiaire, a diagnostiqué tous les affluents de la Tude ainsi que la Dronne charentaise, ses affluents et astiers. Ce travail important s'est réalisé sur 307 385 m de berges au cours de l'été 2013.

L'état des lieux de la Tude et de l'Auzonne, seront réalisés par le bureau d'étude. (102 805 m de berges)

L'état des lieux réalisé par le syndicat a été retranscrit par « Le Cabinet 3GEAU » sous format SIG (Système d'Information Géographique) aboutissant sur la réalisation d'une banque de données SIG. Les données recueillies et cartographiées sont répertoriées et serviront au diagnostic général qui sera réalisé par le bureau d'étude. Le bureau d'étude Géodiag de Pau a commencé sa mission en août 2014 pour une durée de 11 mois.

Cette étude comporte 5 phases, aujourd'hui la phase 1 est réalisée et la phase 2 va bientôt commencer.

Il est prévu 15 réunions qui se répartissent de la manière suivante, selon les phases :

Phase 1 Etat des lieux	R1 R2	Réunion de lancement et de cadrage de l'étude avec le COPIL Réunion enquête acteurs locaux
Phase 2 Diagnostic	R3 et R4	Réunion de présentation/validation de l'état des lieux et du diagnostic avec le COTECH puis le COPIL
Phase 3 Concertation enjeux, objectifs, ...	R5 à R6 R7 et R8 R9	Réunions de présentation du diagnostic et concertation avec les élus locaux Réunion de concertation avec les usagers, acteurs locaux Réunion « bilan de la concertation » avec le COPIL
Phase 4 Programme pluriannuel de gestion	R 10 et 11 R12 R13 et 14	Réunions de travail avec le COTECH Réunion de présentation de la version définitive du PPG au COPIL Réunions de présentation du PPG au public
Phase 5 DIG	R 15	Réunion de travail avec le COTECH

Programme pluriannuel d'entretien de la Tude et de ses affluents. 2005-2015

[Point sur la tranche n°9](#)

Entretien de la ripisylve : le chantier d'insertion Pass sud Charente est intervenu sur l'entretien des trois ruisseaux avec Pierre Antoine Hospital comme chef de chantier. La gestion des rémanents se fait avec les entreprises Rivolet et Charbonnier et la participation de certains riverains.

Aménagements de continuité écologique : L'entreprise Rivolet est intervenue sur les ruisseaux de chez Gerbeau et le Dagueuet et l'entreprise Charbonnier sur l'Auzence.

Aménagements de diversifications des écoulements et de restauration des habitats : Ils seront réalisés conjointement par Pass Sud Charente, l'entreprise Rivolet et l'entreprise Charbonnier. Les chantiers s'achèveront dès que les accès aux terrains le permettront.

Postes de dépenses	Détail	Coût HT €	
	Au 24/02/15	prévisionnel	
Restauration de la ripisylve : Ruisseau du Dagueuet : 1900 m Ruisseau de chez Gerbeau : 1 800 m Ruisseau de l'Auzence : 5480 m	9180 m Réalisé	45900	En cours de facturation
Aménagements de continuité écologique	5 sur Auzence réalisé 3 sur Gerbeau réalisé 2/3 Dagueuet réalisé	12070	En cours de facturation
Aménagement de diversification et de restauration des habitats sur les 3 cours d'eau	3/15 réalisés A finaliser	3 750	En cours de facturation
Chantier d'insertion : Pass Sud Charente	entretien courant + interventions ponctuelles réalisées	2 800	Facturé
Frais du suivi/évaluation TR8 de 2013 sur l'Argentonne	suivi n+1 Reporté à mai 2015	350	
Frais de procédures : MAPA	JAL	100	
Travaux ponctuels sur tout le bassin	35 sites d'embâcles +écreeuvansou A finaliser	20 000	En cours de facturation
Total		84970	

Travaux d'urgence réalisés :

Écreeuvansou : 650 m de cours d'eau restaurés

Valorisation de la ripisylve en amont et en aval du pont d'Aubeterre.

Jussie : arrachage de 1.5t sur le secteur le plus touché entre St Séverin et Bonnes

Enlèvements d'arbres tombés = 35 sites

[Point sur la tranche n°10](#)

Cette tranche de travaux a été votée lors du dernier comité syndical. La réunion publique aura lieu cette année sur la commune de Brie sous Chalais au cours du mois de juin 2015 afin de pouvoir commencer plus vite les travaux de continuité écologique dès début septembre.

Demande d'extension de linéaire faite par la commune de St Quentin de Chalais

Monsieur le Président présente la demande d'extension de compétence sur le ruisseau de la Rivaille. Cette demande fait suite à une délibération de la commune pour la prise en compte par le syndicat d'un tronçon de cours d'eau supplémentaire de la Rivaille amont, en rive droite en aval du lavoir jusqu'à la route départementale 77, soit un linéaire de 560 m de cours d'eau. Il est rappelé que les statuts prévoient cette possibilité d'extension de linéaire de compétence après accord du comité syndical, ce qui induira une modification de la grille de répartition des charges des communes pour 2016 et donc une augmentation (environ 100€) de la taxe communale de la commune de St Quentin. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Modification de la délibération n°448

Suivi annuel du bassin versant de la Tude et de la Dronne Charentaise par le technicien médiateur de rivière pour la dixième tranche du programme pluriannuel de restauration de la Tude et de ses affluents (année 2015) et le poste d'adjoint technique territorial.

Le président précise la raison de demande d'annulation de la délibération n°448

Afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur l'investissement et plus particulièrement sur le matériel, il est nécessaire d'intégrer les trois dernières années d'amortissement au coût global du poste de technicien de rivière. Cette somme représente les 3/5^e de 21529.50€ (au coût d'achat du véhicule) soit 12 917.70€ qu'il faut rajouter au montant global du coût du poste. Cette modification n'altère pas les engagements pris entre l'Agence de l'eau et le syndicat, ils sont juste anticipés ce qui est à l'avantage de la trésorerie syndicale.

Remboursement de frais de visites médicales

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que les agents sont amenés à passer des visites médicales dans le cadre de l'emploi qu'ils occupent. (visites préalable à une embauche, visite pour un renouvellement de permis utilisés dans la cadre du service...)

Il propose de rembourser ces frais engagés par les agents et qui sont liés à leur emploi. Cette proposition est acceptée.

Régime indemnitaire des agents

Adjoint technique

Le président engage une discussion et un échange sur l'IAT pour l'adjoint technique de 2^e classe.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels. En complément, un arrêté d'attribution devra être pris pour chaque bénéficiaire. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2015. Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents titulaires ou stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction	Montant moyen de référence	Coefficient de 1 à 8	Enveloppe annuelle
Technique	Adjoint technique 2eme Classe	Adjoint technique rivière	449,29 € brut	4	1797.16

Technicien principal

Monsieur le président propose la mise œuvre de l'indemnité spécifique de service (ISS) et fait référence aux éléments du Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade. Il est précisé que la présente indemnité concerne un seul agent ayant le grade de technicien principal 2^e classe.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Filière	Grades de la FPT	Fonction	Taux de base individuelle en euros	Coefficient par grade	Coefficient de modulation
Technique	Technicien principal 2 ^e classe	Technicien milieux aquatiques	361,90	10	1,10

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2015

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Présentation de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention contre les inondations) et Projet d'adhésion du SIAH du bassin de la Dronne

Monsieur le Président présente au comité syndical la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Notre collectivité composée actuellement du bassin versant de la Tude dans sa quasi-totalité et de la partie du bassin versant de la Dronne Charentaise doit s'interroger sur la manière la plus cohérente et pragmatique de répondre à cette loi.

Il précise qu'outre la GEMAPI, notre collectivité doit prendre en compte les évolutions règlementaires, les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), l'atteinte des objectifs du bon état écologique des Eaux, les enjeux du SAGE Isle/Dronne et notamment la conservation du patrimoine naturel, la préservation des fonctionnalités du milieu et la restauration des espaces dégradés.

Il rappelle que le cahier des charges de l'étude hydromorphologique en cours préalable au prochain programme de travaux y répond tout à fait.

Il reprend les grands principes de cette loi et notamment la création d'un bloc de compétence obligatoire comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations : aménagement de bassins hydrographiques, entretien de cours d'eau, canal, lac et plan d'eau, défense contre les inondations, restauration des milieux aquatiques.

Il souligne que notre syndicat de par son historique et ses actions concrètes est un maître d'ouvrage opérationnel local et reconnu par les collectivités et les institutions pour la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations. Son rôle avéré d'expertise et de capitalisation des connaissances du fonctionnement des milieux aquatiques au profit des collectivités adhérentes, de l'intérêt général, ainsi que ses actions de sensibilisation et d'animation locale en font un acteur de proximité incontournable.

Monsieur le Président précise également les objectifs du SDAGE Adour Garonne qui ambitionnent de pérenniser et de rationaliser les groupements de collectivités exerçant les compétences GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente. Il vise également à la couverture intégrale des territoires par des structures gestionnaires de milieux aquatiques et de prévention des inondations. Il souhaite la réduction du nombre de syndicats par l'extension de certains périmètres, la fusion des syndicats et la suppression de ceux devenus obsolètes.

Il est probable que les syndicats à vocation unique soient voués à évoluer vers des syndicats mixtes et tendre vers une labellisation d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

L'état s'appuie également sur les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunal qui constituent le cadre d'une évolution et d'une restructuration des maîtres d'ouvrages locaux pour la gestion des milieux aquatiques.

Conscient de cette volonté de l'Etat, le président souhaite malgré tout ne pas créer des trop grosses collectivités dans lesquelles les coûts de fonctionnements s'envolent de façon exponentielle au détriment du contribuable et de l'action. Il lui semble primordial de préserver le tissu de délégués communaux qui ont la connaissance et la proximité de leur territoire communal, tout en ne perdant pas de vue que le syndicat doit rester une structure opérationnelle et proche des élus de son territoire.

Pour toutes ces raisons, les élus du SIAH du bassin de la Dronne (siège social à Coutras en Gironde), syndicat qui est la continuité aval de notre collectivité, conscient également de ces évolutions ont souhaité rencontrer des élus du SIAH du Sud Charente dans la perspective de mettre en œuvre des convergences d'intérêts mutuels.

Lors cette rencontre, les deux collectivités ont mis en avant leurs nombreux points communs :

- une continuité de territoire et une cohérente hydrographique,
- des statuts, des méthodes d'interventions et une vision du cours d'eau qui sont très proches,
- le souhait de la mise en œuvre de la DCE,
- la volonté d'être acteurs des évolutions règlementaires à venir,
- une envie commune de maintien d'une structure rivière opérationnelle à une échelle humaine avec des élus communaux proches de leur territoire,
- la nécessité de disposer de compétences techniques et des moyens financiers suffisant pour réaliser des actions,
- une corrélation entre les missions définies par les statuts et les territoires sur lesquels ils les conduisent,
- une santé financière saine,
- le souhait de se fédérer indépendamment des limites administratives,
- un nouveau programme de travaux à mettre en œuvre en phase avec le SAGE Isle/Dronne et la DCE,
- une population du même ordre de grandeur,

Au travers d'une simulation financière, il apparaît que le rapprochement générerait des économies d'échelles ayant un impact positif sur les taxes communales.

Lors de cette réunion et au regard des éléments apportés, les élus ont trouvés pertinent d'envisager le rapprochement des deux structures et d'en faire la proposition à leur comité syndical respectif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- que suite à cette proposition et aux débats fournis et constructifs, les délégués ont souhaité réaffirmer les points importants suivants :

-ils soulignent la cohérence de la proposition,

-ils rappellent qu'il est primordial pour une structure opérationnelle de préserver une dimension humaine et de proximité avec son territoire et ses élus,

-ils souhaitent rester acteurs de leur territoire,

-ils refusent une « méga » structure qui générerait des coûts de fonctionnement supplémentaires au détriment de l'action et du contribuable,

-ils pensent que dans le contexte économique actuel, il est important que le rapprochement de structures génère des économies tout en restant attentif à garder une capacité financière suffisante pour mettre en œuvre des actions.

- d'un accord de principe pour le rapprochement des deux collectivités (SIAH du bassin de la Dronne et SIAH du Sud Charente) en s'appuyant et renforçant les points forts qui les unissent,

- de travailler sur les éléments statutaires, règlementaires, financiers et techniques,

- de réaliser une convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2015 pour notamment la mission d'aide au rapprochement des deux collectivités par le technicien de rivière du SIAH du Sud Charente,

Les délégués trouveraient pertinent dans l'optique à moyen terme d'optimiser la cohérence hydrographique, que les communes riveraines de notre collectivité se trouvant en Dordogne s'associent à notre réflexion afin d'envisager la constitution d'une entité gestionnaire des bassins versants de la Tude et de la Dronne aval.

L'ensemble des élus donne le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Convention de mise à disposition du technicien de rivière avec le SIAH du bassin de la Dronne

Monsieur le Président présente au comité syndical la demande du SIAH du bassin de la Dronne dont le siège est à Coutras (33) et qui fait référence à la délibération n°462. Dans l'optique du rapprochement de leur collectivité avec la nôtre, ce syndicat souhaiterait commencer à travailler en partenariat avec nous et notamment au travers d'une convention de mise à disposition du technicien de rivière qui l'accompagnerait dans l'ensemble des démarches administratives et techniques nécessaires. De plus, cette collectivité n'a plus de maître d'œuvre pour suivre ses travaux et souhaite bénéficier de l'expérience du technicien de rivière pour faire réaliser des interventions d'urgences. Le Président précise que pour ces deux territoires concernés, la mutualisation du personnel est une première étape au rapprochement envisagé et par conséquent ne peut être que bénéfique. La mise à disposition du technicien porterait sur un maximum de 100 h de travail répartie sur l'année 2015 à partir du 1^{er} avril 2015. Afin de faire face à la charge de travail de l'agent, cette mission pourra faire l'objet de paiement d'heures supplémentaires. Le coût maximum de cette mise à disposition est fixé à 3500€ pour les 100 h de travail qui intégrera tous les frais liés à cette mission du technicien de rivière. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Point abordés lors du budget prévisionnel 2015

Subventions pour les trois Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du territoire

Monsieur le Président rappelle la délibération n°384 du 08 février 2011 qui permettait d'octroyer une subvention aux trois groupements présents sur le bassin de la Tude au prorata du bassin versant concerné par ces derniers.

Il encourage depuis des années toutes les initiatives concernant la lutte contre le ragondin qui occasionne de nombreux dégâts aux berges de nos cours d'eau et participent à la dégradation de la qualité de l'eau, ce qui va à l'encontre des objectifs recherchés et notamment de l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Le syndicat apporte au cas par cas un soutien logistique, administratif et financier au trois GDON en fonction des luttes engagées sur leurs territoires respectifs.

Le syndicat est associé aux décisions qui sont prises par les GDON qui produisent également des éléments comptables et financiers annuels.

Afin de continuer à lutter efficacement contre les ragondins, les GDON ont besoins de partenaires financiers, il est proposé d'allouer une subvention qui sera réparti au prorata des bassins versants sur lesquels ils interviennent, ainsi que sur les actions entreprises et les résultats obtenus.

Proposition de répartition des subventions : 2100€

- GDON de Chalais : 1200€ - GDON de Montmoreau : 600€ - GDON d'Aubeterre : 300€

La proposition est acceptée.

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le siège historique du syndicat se trouve à la mairie de Chalais. Depuis la création du syndicat, une mission d'appui au secrétariat est assurée par le personnel administratif de la commune de Chalais.

Cet appui administratif fait l'objet du versement d'une indemnité pour le compte de la commune de Chalais. Depuis 2005, l'indemnité versée est de 800€/an et il propose de la réévaluer à 1000€/an, ce qui est accepté.

Questions diverses

Subventions aux trois GDON

Il est rappelé qu'afin d'assurer la transparence de l'utilisation de l'argent public et pour répondre aux attentes de la trésorerie de Chalais, chaque groupement devra faire une demande de subvention d'attribution en début d'année civile qui comportera le bilan et le compte de résultat N-1 et le budget primitif de l'année N.

Rapprochement des 3 GDON

Le président rappelle le rôle important des GDON et des piégeurs sur notre territoire. Ils assurent différentes missions qui ne s'arrêtent pas à la lutte contre le ragondin.

Il s'avère que les trois GDON ont du mal à boucler leurs budgets qui sont basés sur des demandes de subventions communales.

Concernant la lutte contre le ragondin, les trois GDON ont tous des modes de fonctionnements différents qui ont des atouts et des inconvénients. Malgré tout, le piégeage en temps réel par des bénévoles même indemnisés qui connaissent leur territoire, sera toujours plus efficace et moins coûteux qu'un système de piégeurs salariés. Il est pour cela important d'indemniser ces piégeurs bénévoles de manière incitative afin de les garder mobilisés et de donner envie à de nouveaux piégeurs (Cas du GDON de Chalais qui verse une prime de 5€ par ragondin capturé).

Depuis plus de 5 ans, des échanges ont eu lieu entre les GDON afin d'envisager un regroupement, de palier à la diminution des bénévoles qui les gèrent et dans le but de mutualiser les moyens.

Cette idée de regroupement avait été actée oralement par les trois structures mais n'a pas abouti faute de chef d'orchestre clairement désigné.

Dans l'objectif d'améliorer les moyens financiers, de fédérer les bonnes volontés et par conséquent d'améliorer la lutte sur le territoire du SIAH du Sud Charente sur les bassins de la Tude et de la Dronne Charentaise, il serait souhaitable d'harmoniser les modes de fonctionnement des GDON afin que le syndicat puisse mettre en œuvre une politique d'aide plus importante.

Pour ce faire le regroupement des trois GDON permettrait d'avoir les mêmes règles de gestion et d'intervention sur l'ensemble de ce territoire.

Afin de résoudre la problématique financière, d'avoir une égalité de traitement et une solidarité sur l'ensemble du territoire, le syndicat pourrait subventionner ce futur groupement à hauteur de ses besoins réels en lieu et place des communes.

Suite aux dernières assemblées générales des GDON de Chalais et de Montmoreau, le président propose que le syndicat au travers du technicien de rivière organise une réunion rassemblant les trois bureaux des GDON et leur fédération afin de refaire un point sur ce projet de regroupement et d'envisager un échéancier sur les différentes étapes à valider par chacun.

Fin de séance à 23 h 00